



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 67213

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de réforme de la formation des maîtres. Tel qu'il est actuellement envisagé, ce projet aboutirait à réduire la formation professionnelle des futurs enseignants à quelques stages et à quelques modules optionnels. Or, faut-il le rappeler, le métier d'enseignant est un métier difficile qui exige une formation spécifique. Avec la réforme en cours, c'est donc une baisse de la qualité de l'enseignement qui se profile. Au final, ce sont les élèves qui en feraient les frais. C'est aussi un message de mépris qui est envoyé au monde enseignant, dont la spécificité du travail est ainsi ignorée. Si tout un chacun s'accorde à reconnaître qu'une réforme de la formation des maîtres est nécessaire, elle ne doit cependant pas être réduite à la portion congrue pour des raisons comptables. Une réforme des IUFM est attendue par les enseignants, qui souhaitent être mieux préparés et mieux soutenus dans leur mission, mais il ne saurait être question de les supprimer. En outre, cette réforme - la « mastérisation » - va également accroître la sélection sociale des étudiants et déstabiliser l'ensemble des formations de master. Il lui demande donc de suspendre sa réforme et d'écouter plus attentivement les professionnels et tous ceux qui sont impliqués dans la formation des futurs enseignants.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants du premier et second degrés et des personnels d'éducation porte leur niveau de recrutement par concours au master (bac + 5). De ce fait, ces personnels auront à l'avenir suivi une formation de cinq années d'études universitaires, ce qui aura notamment pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. Les universités devront proposer des masters intégrant une composante de formation professionnelle. Au cours de leur formation universitaire, les étudiants se destinant au métier d'enseignant pourront bénéficier d'une préparation progressive et effective à ce métier, notamment grâce à des stages. Les stages d'observation et de pratique accompagnée permettront aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils seront placés pendant le stage. Ils seront organisés pour une durée inférieure à quarante jours et dans la limite de cent huit heures. Les stages en responsabilité, d'une durée maximale de cent huit heures, verront les étudiants prendre en charge la responsabilité d'une classe. Ils seront rémunérés sur la base de 34,30 EUR bruts de l'heure. Dès la rentrée scolaire 2010, les lauréats des concours effectueront leur année de fonctionnaire stagiaire en situation d'enseignement. Pendant l'année de stage, ils bénéficieront d'une formation dispensée, dans le cadre des orientations définies par l'État, d'un tutorat, ainsi que le cas échéant d'autres types d'actions d'accompagnement. Ils seront ainsi mieux formés et plus qualifiés. La réforme n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause l'existence des instituts universitaires de formation des maîtres, qui sont intégrés aux universités. Enfin, un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement est prévu en faveur des candidats au métier d'enseignant, sous la forme de bourses complémentaires aux aides au mérite du ministère de l'enseignement supérieur et aux bourses sur critères sociaux déjà existantes. Les modalités d'attribution de ces aides spécifiques sont fixées par la circulaire n° 2009-1017 du 5 juin 2009. Ce dispositif permettra de favoriser la promotion sociale vers les métiers de

l'enseignement et de soutenir l'effort de poursuite d'études consenti par les candidats aux concours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67213

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12167

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3081